



ATI de la Charente
160, boulevard Salvador Allende
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Comptes administratifs 2017

Commentaires et analyses

1. L'ANNEE 2017 : UNE TENDANCE A LA HAUSSE CONFIRMEE	
a. A propos des mesures de protection	p. 2
b. Indicateurs et analyses qualitatives	p. 4
c. A propos du PPI	p. 5
d. Au regard de la démarche qualité	p. 7
2. LES DONNEES FINANCIERES	
a. Analyse des charges	p. 7
b. Analyse des ressources	p. 9
c. Bilan financier au 31/12/2017	p. 9
3. AFFECTATION DU RESULTAT	p. 10

1. L'ANNEE 2017 : UNE TENDANCE A LA HAUSSE CONFIRMEE

a. A propos des mesures de protection

Depuis plusieurs années, nous soulignons une activité qui ne cesse de croître. L'année 2017 a vu les mesures augmenter de 4,07 % par rapport à l'année précédente. Il y a eu des départs : 39 en 2017 dont 18 décès – 37 en 2016 dont 14 décès – 28 en 2015 dont 18 décès ; Nous sommes toujours à un rythme supérieur à 55 mesures/an, après des années 2015 et 2016 bien soutenues elles aussi.

	2014	2015	2016	2017
Nombre de Mesures au 31/12	371	409	442	460 *
Variation	+ 5,09%	+ 10,24%	+ 8,06%	+ 4,07 %
Flux net de l'année	+ 51 (-) 33	+ 66 (-) 28	+ 70 (-) 37	+ 57 (-) 39
	+ 18 mesures	+ 38 mesures	+ 33 mesures	+ 18 mesures
Nombre de Mesures par ETP	28,71	28,92	28,79	27,14
Nombre de Mesures par Délégué	62,00	60,59	58,93	61,33

*y compris 3 mesures ad hoc

Toujours dans l'optique de garantir l'efficacité de la protection des personnes, nous avons effectué notre travail d'information et de contrôle, notamment en réalisant, révisant le DIPM pour chaque majeur protégé, en validant leur budget ou en leur remettant annuellement leurs comptes de gestion ; obligations issues de la loi de 2007. Nous continuons à adapter l'activité confiée et les moyens nécessaires quant à l'accompagnement des personnes pour s'assurer d'un travail de qualité au quotidien. L'ATI a toujours été dans une approche démontrant une présence significative aux côtés de nos majeurs (vérifiable aux nombres de visites rendues aux majeurs dans l'année), ce qui est reconnu par les Juges des tutelles. Nous sommes dans l'accompagnement au quotidien, comme le prévoit notre projet de service : une Mandataire rencontre en principe son majeur protégé toutes les 8 à 10 semaines. Les prestations offertes à nos usagers, notamment en terme de nombre de visites à domicile font qu'une certaine confiance nous est manifestée par les Juges.

Chaque Mandataire délégué ne doit se voir confier plus de soixante mesures pour un ETP. Dans le cadre qui est le nôtre, nous estimons que c'est sûr, qu'ainsi un travail de qualité peut encore être réalisé auprès de chacun de nos majeurs protégés, au-delà cela devient difficile à gérer au quotidien pour un Mandataire. Nous veillons à assurer une harmonie des charges de travail de chaque salarié, conformément à notre projet de service :

- Près de 60% des mesures sont des curatelles dont 52,8% de curatelles renforcées et 3,3% de curatelles simples.

On note d'ailleurs une progression des curatelles simples cette année par rapport à 2016 ; cela va dans le sens de l'esprit de la loi de 2007 de favoriser au maximum l'autonomie des personnes et de respecter le principe de proportionnalité, mais sur le terrain, en réalité, ce type de mesure est loin d'être moins lourde puisqu'il y a un enjeu relationnel s'imposant fortement à nous pour conseiller au mieux le majeur, sans toutefois avoir autant d'informations qu'avec une curatelle renforcée. La relation de

confiance pour pouvoir le conseiller au mieux de ses intérêts est longue à mettre en place et quelques fois, nous constatons que les personnes n'arrivent pas à faire eux-mêmes leurs papiers ou gérer leurs comptes, ce qui fait que nous sommes amenés à demander des aggravations de mesure ; mais dans le laps de temps entre notre demande d'aggravation et l'exercice de la mesure de curatelle simple, nous ne pouvons pas laisser une personne démunie face à des papiers à remplir et nous l'aidons (pour renouveler ses droits au RSA, à la CMU-C par exemple). Cela crée alors une charge de travail supplémentaire non négligeable.

- 67% sont des mesures exercées à domicile.
- Nous avons fait le choix – confirmé au fil de nos réflexions jusqu'ici – d'une répartition par secteurs géographiques. Chaque délégué gère donc un « portefeuille » mixte (domiciles / établissements pour handicapés / établissements pour personnes âgées / établissements hospitaliers, etc.). Les charges sont aujourd'hui ainsi réparties :

MJPM Délégué	1	2	3	4 ¹	5	6	7	8
Mesures (sans compter les 3 mesures ad hoc)	60	57	63	32	60	60	63	62
% Curatelles	60	65	65	66	58	57	51	65
Nombre de visites auprès des majeurs protégés	326	312	302	174	197	239	239	221

Le nombre de points par Mandataire délégué vient confirmer que la « prise en charge » par chacun est « suffisante ». Quant au nombre de mesures par ETP sur l'ensemble de l'établissement, il démontre, lui aussi, que l'organisation est cohérente et adaptée en termes de ressources humaines (voir tableau ci-dessous). Le nombre de points par ETP « tutoie » d'ailleurs les moyennes nationales (effectives ou prévisionnelles) :

	2015	2016	2017
Points par Délégué ATI 16	7 950	7 918	7 364
<i>Points par Délégué Département 16*</i>	7 870	7 732	7 947
<i>Points par Délégué Région N^{ouv} Aquitaine*</i>	7 585	7 650	7 671
<i>Points par délégué National*</i>	7 427	7 354	7 369
Mesures par ETP ATI 16	28,71	28,92	27,14
<i>Mesures par ETP Département 16*</i>	28,71	28,24	27,70
<i>Mesures par ETP Région N^{ouv} Aquitaine*</i>	27,83	27,76	28,25
<i>Mesures par ETP National*</i>	28,74	28,70	28,76

¹ Personnel à temps partiel

Points par ETP ATI 16	3 756	3 783	3 553
Points par ETP Département 16*	3 771	3 741	3 771
Points par ETP Région N^{ouv} Aquitaine*	3 683	3 751	3 803
Points par ETP National*	3 773	3 775	3 797
*Source : INSTRUCTION N° DGCS/2A/5A/5C/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs			

b. Indicateurs et analyses qualitatives

Les « données relatives à l'activité et aux indicateurs » annexées au présent Compte administratif sont dans la continuité des constats faits ces dernières années :

	2015	2016	2017
Poids moyen de la mesure (2P3M) ATI 16	11,43	11,46	11,06
2P3M Département 16*	11,10	11,03	10,95
2P3M Région N^{ouv} Aquitaine*	10,93	10,99	11,03
2P3M National*	10,86	10,91	10,95
De manière récurrente, la lourdeur des mesures gérées par le Service est significative, constamment au-dessus des « moyennes », quelle que soit la référence géographique. Aux critères de « Type » de mesure, de « Lieu d'exercice » (déjà analysés) ou encore de « Renouvellement et/ou Révision » des mesures, s'ajoute aussi, en se confirmant année après année, la complexité des situations tant personnelles que familiales qui impactent tant le travail des délégués que celui des personnels d'accueil, assistants et juristes.			
Valeur du point service (VPS) ATI 16	12,72	12,66	13,97
VPS Département 16*	13,83	14,12	14,17
VPS Région N^{ouv} Aquitaine*	14,87	14,62	14,56
VPS National*	14,40	14,26	14,32
Valeur du point personnel (VPP) ATI 16	10,72	10,65	11,51
VPP Département 16*	11,76	12,19	12,28
VPP Région N^{ouv} Aquitaine*	12,32	12,26	12,19
VPP National*	11,78	11,73	11,80
La valeur du point service s'est renforcée en 2017. Cela vient d'une meilleure adaptation des moyens humains (à laquelle s'adjoint le « glissement vieillesse technicité ») mais aussi des investissements qui ont pris corps en cours d'année et qui correspondent, eux aussi, à la montée en puissance de l'activité nécessitant des infrastructures adaptées. Cette valeur de référence demeure toutefois en-deçà des moyennes. L'équipe demeure encore globalement assez jeune et la mobilité assumée des effectifs (sans que cela			

devienne une instabilité préoccupante²⁾ a son incidence sur l'ancienneté moyenne des personnels en place.

*Source : INSTRUCTION N° DGCS/2A/5A/5C/182 du 3 juillet 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Autre donnée :

- Le « coût de l'intervention des délégués » (voir tableau ci-dessous) : il confirme, lui aussi, que les prestations de qualité réalisées le sont en relation avec un coût maîtrisé :

	2014	2015	2016	2017
Coût intervention Délégué (CiD) ATI 16	22,54	26,84	26,84	25,29
CiD Département 16*	27,20	31,49	Non communiqué	Non communiqué
CiD N^{ouv} Aquitaine*	30,40	32,38	Non communiqué	Non communiqué
CiD National*	30,56	30,25	Non communiqué	Non communiqué

- **La répartition des ETP Délégués / Autres métiers** : L'Association a fait le choix d'avoir des métiers supports essentiels à l'activité de Mandataires délégués dans une équipe relativement restreinte en nombre comme celle de l'ATI 16. L'incidence d'un poste supplémentaire, fut-il à temps partiel, impacte rapidement les proportions. Malheureusement, nous n'avons pas obtenu, comme demandé au BP2017 un 0.5 ETP administratif, qui aurait pu intervenir dans le cadre des incidences de l'informatisation de notre métier. Il faut aujourd'hui renforcer encore le pôle « administratif » aujourd'hui constitué de :
 - 2,5 assistantes des mandataires délégués (qui accompagnent tant bien que mal 185 dossiers pour les 2 ETP et 90 dossiers pour le 0.5 ETP).
 - 2 comptables chargés des comptes des majeurs protégés
 - 1 agent d'accueil/standard (qui classe également, bon an, mal an, les courriers reçus quotidiennement dans les dossiers)

c. A propos du PPI

Personnels :

L'argumentaire du PPI du 2 octobre 2014 prenait acte de l'évolution de l'activité à l'ATI 16 depuis 2008 et, analyse faite du contexte global de la protection des majeurs en France et en Charente, le Conseil d'administration de l'ATI 16 posait, en ce qui concerne les moyens humains, les hypothèses suivantes :

Au 31/12 (Envisagé)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mesures ²	380	400	420	440	460	480	500
Prévisions en Personnel (Selon indicateurs) ³	13,6	14,3	15,0	15,7	16,5	17,2	17,9

² Les départs ont été aux nombres de 1 en 2011, 1 en 2013, 1 en 2014, 1 en 2016, aucun en 2017.

Postes envisagés à l'ATI de la Charente ⁴	13,75	14,5	15,0	15,5	16,5	17,0	17,5
--	-------	------	------	------	------	------	------

2 – Prévision de l'évolution du nombre des mesures « en stock au 31/12 »

3 – Le ratio Nombre de mesures / ETP table sur l'indicateur régional 2013, soit 27,9 mesures /ETP

4 – Compte tenu de la rationalité des emplois et de l'organisation (temps pleins / temps partiels)

Où en sommes-nous ?

Au 31/12	2015	2016	2017	Commentaires / Au 25 avril 2018
Mesures (réel)	409	442	460	L'objectif de 460 mesures au 31/12/2018 a déjà été atteint au 31/12/2017. L'équipe ainsi constituée ne correspond pas, fin 2017, à la projection faite au PPI pour fin 2017 (440 mesures pour 15,5 ETP). La non obtention d'un demi-poste supplémentaire demandé au BP 2017 a eu une incidence sur la quantité de travail à absorber par l'équipe qu'il va falloir renforcer en 2018. Avec les 460 mesures à fin 2017, nous devrions avoir 16,5 ETP.
Prévisions en Personnel (Selon indic) ³	14,3	15,0	15,7	
Postes envisagés à l'ATI de la Charente ⁴	14,5	15,0	15,5	
Postes attribués	14,0	15,5	15,5	

Poursuivant notre objectif de qualification des personnels et d'amélioration du service rendu, 2 Mandataires judiciaires ont commencé la formation CNC/MJPM en septembre 2017. Celle-ci devrait se terminer en juin 2018. Quant aux Assistantes des Mandataires, elles devraient partir en formation très certainement en 2018. Nos Juristes assisteront également à des formations en 2018 sur le thème notamment du logement et des successions.

Une des Mandataires a pris un congé maternité. Il a été difficile de trouver un remplaçant qualifié pour le poste. Un CDD avait été conclu avec une personne mais celui-ci n'a pas fait l'affaire et nous avons décidé de mettre sur le poste en remplacement une salariée déjà présente à l'ATI.

L'année 2017 aura été l'occasion d'un changement de direction à l'ATI, suite au départ à la retraite de son ancien Directeur au 31/12/2017. Au mois de septembre, la nouvelle Directrice, anciennement Juriste à l'ATI, a pris son poste. L'occasion d'accueillir à sa place une nouvelle Juriste pour la remplacer.

Moyens matériels :

L'année 2017 a vu se poursuivre le renouvellement du parc informatique afin de remplacer les postes les plus anciens.

Nous avons aussi dû changer de version de logiciel métier Twin, passant de la version 7 à la version 10 en novembre. Nous n'avons pas téléchargé les précédentes versions dans un souci d'économie mais vu l'apport de la dernière version (gestion des appels téléphoniques sécurisée notamment), nous y avons été contraints ; d'autant plus que notre fournisseur n'aurait plus assuré les mises à jour du logiciel si nous n'évoluions pas.

L'évolution du logiciel Twin est en rapport avec l'achat du logiciel SYCOMORE en décembre, venant remplacer notre précédent logiciel CEDRIPACK (interdépendant de Twin concernant les échanges bancaires), qui permet à l'ATI de télétransmettre les comptes bancaires des majeurs protégés et de virer l'argent de vie quotidienne à ces derniers notamment.

L'achat de SYCOMORE a été l'occasion de sécuriser les transmissions des données bancaires à l'ATI en n'envoyant plus de fax papier pour confirmation de l'ordre aux banques, mais par signature électronique via des clés USB bancaires appelées Token3SKEY délivrées par SWIFT.

Les 2 clés achetées (une pour chaque comptable de l'ATI) pour 180 € sont valables 3 ans. Il faudra renouveler ensuite les certificats.

Après avoir envahi le quotidien de tout un chacun, les technologies de l'information et des communications ainsi que le numérique tendent depuis quelques années à investir le fonctionnement organisationnel des structures comme nos Associations tutélares.

Nous observons que le partage d'informations et sa traduction à travers le développement des systèmes d'information est de plus en plus prégnante et sophistiquée.

Au niveau de l'infrastructure immobilière, quelques aménagements complémentaires sont à faire, notamment au niveau de notre banque d'accueil, de notre hall d'accueil et de notre sas d'entrée salariés.

Des investissements au niveau informatique (Logiciel de Gestion Electronique des Documents associé à notre logiciel métier) seront requis, avec les charges de maintenance associées pour pouvoir sécuriser notre travail et faire des économies de papier, dans une perspective de considération écologique également.

L'évolution du numérique et l'avancée dans la dématérialisation sont porteurs de réforme dans la pratique administrative de notre activité ; ce qui motive en grande partie notre demande d'un emploi administratif supplémentaire à hauteur de 0.5 ETP dans le groupe 2 de notre proposition budgétaire 2018, demandé par ailleurs pour 2017 et refusé !

d. Au regard de la démarche qualité

L'année 2017 aura vu se réaliser la première évaluation externe de notre Service, qui s'est déroulée sur site les 22 et 23 novembre. Cette évaluation a coûté plus chère que ce que nous avons proposé budgétairement pour la financer. Ce qui explique un écart de 694 € au groupe 1. Cette évaluation a été réalisée par ID-ES Consultants et entre parfaitement dans le cadre de nos obligations légales issues de la loi 2002-2 et de la réforme du 5 mars 2007. Nous aurions dû réaliser une enquête de satisfaction, après celles de 2012 et 2014, mais la charge de travail due à l'augmentation des mesures encore cette année a eu raison de notre agenda ! Nous avons bon espoir qu'elle se réalise à nouveau en 2018.

Un groupe de parole des usagers de l'ATI devrait voir le jour en 2018, faute d'avoir pu le faire en 2017 à cause de la charge de travail induite par les nouvelles mesures de protection sans avoir eu de personnel supplémentaire pour les traiter !

2. LES DONNEES FINANCIERES

a. Analyse des charges

	Exécutoire 2016	Réel 2016	BP proposé 2017	Exécutoire 2017	Réel 2017
Groupe 1	38 785,79	41 448,51	42 042,49	43 785,79	45 517,81
Groupe 2	640 688,83	638 494,18	688 111,14	649 479,37	689 756,49
Groupe 3	95 223,24	96 727,76	98 335,27	97 351,20	101 942,26
TOTAL	774 697,86	776 670,45	828 488,90	790 616,36	837 216,56
Ecart					+ 46 600,20

Un dépassement de 1 732,02 € au Groupe 1.

Le poste le plus « déficitaire » par rapport au prévisionnel et à l'exécutoire 2017 se trouve être sans surprise encore cette année le poste des affranchissements (3 848,07 € de dépassement). Les analyses du CA 2016 et du rapport présentant le BP 2018 soulignaient la difficulté à maîtriser ces dépenses. Quantitativement, entre 2016 et 2017, les envois passent de 14.669 à 15.270 unités, preuve que, l'activité croissant par ailleurs (+4%), nous sommes attentifs aux solutions alternatives ; pour autant, les affranchissements sont en hausse de 2,1% (de 16.429 € à 16.776 €). Cette hausse est notamment due aux envois recommandés et aux lettres vertes plus nombreuses du fait du nombre de mesures croissantes.

Nous maîtrisons toujours nos frais de télécommunication et nos frais de missions.

Des économies sur les carburants (1 751,59 € qui ne se répéteront pas en 2018 vu la hausse du gazole), sur le chauffage (149,93 €), sur les produits d'entretien et les fournitures (2 181,24 €) qui permettent d'absorber cet excédent de charges. L'année 2017 a, par contre, été impactée par la réalisation de l'évaluation externe, activité ponctuelle qui impacte ce Groupe 1 autorisée pour 5 000 € et qui a été réalisée pour 5 694 €, ainsi que par un dépassement exceptionnelle des frais de réceptions, dû notamment au pot de départ de l'ancien Directeur, auquel était convié nos partenaires (Juges, banques, DDCSPP,...).

Un dépassement de 40 277,12 € au Groupe 2

L'année a été marquée par :

- Un congé maternité, avec remplacement d'une Mandataire Judiciaire par une salariée en interne.
- Le remplacement du Directeur suite à son départ à la retraite : + 13 100,83 €.
- Un rappel de la valeur du point de la Convention collective du 15 mars 1966 applicable à notre service : 1 692,06 €.
- Des frais de recrutement exceptionnels (annonce d'offre d'emploi passée dans les ASH pour trouver la future Direction) : 1 024,50 €.

Le tarif de la prestation comptable et du Commissariat aux comptes a été revalorisé, tout en restant très compétitif.

La participation des employeurs à la formation professionnelle est en hausse de 1 219,95 €.

Le problème étant que le GVT (Glissement Vieillesse technicité) n'est pas respecté. Il ne nous est pas financé les augmentations de salaire de nos personnels dues à leur ancienneté pour respecter les grilles de coefficient de la CCN66.

Un dépassement de 4 591,06 € au Groupe 3

Le poste le plus « exposé » pour 2017, compte tenu des travaux d'extension et de réhabilitation de l'immeuble, est celui des dotations aux amortissements. Il se solde par un surcoût de 6 556,34 €. Les autres écarts sont liés notamment à la maintenance informatique, à l'augmentation de l'assurance responsabilité civile.

Suite à un contrôle interne des refacturations des frais de gestion de nos majeurs protégés sur la période 2014 à 2016, nous avons eu un surcoût de 6 100, 91 €.

L'ensemble des charges, à 837 216,56 €, est en dépassement de 5,89 % par rapport au budget alloué, soit : 46 600,20 €.

b. Analyse des ressources

	Exécutoire 2016	Réel 2016	BP 2017	Exécutoire 2017	Réel 2017
Groupe 1	652 184	652 184	703 682,82	766 818,38	771 448,19
Groupe 2*	120 822,35	127 413,78	122 030,57		22 078,91
Groupe 3	1691,51	15 889,53	2 775,51	2 775,51	7 248,23
TOTAL	774 697,86	795 487,31	828 488,90	769 593,89	800 775,33
Ecart					+ 31 181,44

*L'écart avec le réel 2017 est dû au passage dans le groupe 1 (et non plus dans le groupe 2) de la participation des majeurs protégés.

Au **Groupe 1**, les ressources – essentiellement liées à la participation des usagers – demeurent aléatoires en fonction de l'évolution des publics et de l'évolution possible, en cours d'année, des rentrées d'argent de ceux-ci. Il se trouve qu'en 2017, la facturation des frais de gestion augmente de 4 629,81 € par rapport à 2016 et représente une hausse de 3,79% par rapport au budget exécutoire.

Pour le **Groupe 2**, les ressources viennent notamment d'une subvention d'aide à l'apprentissage (1 000 €), de remboursement de frais de formation (543 €), de remboursement de Compte épargne temps (CET) (20 225,73 €), de dons relatifs au non paiement des frais de déplacement des bénévoles de l'Association (261,99 €).

En ce qui concerne le **Groupe 3**, les ressources sont essentiellement constituées de reprises sur amortissements et provisions ainsi que des produits financiers issus de nos placements sans risque, conformément aux orientations données par l'association. Depuis 2016 et pour 10 ans, nous bénéficions aussi d'une quote-part de subvention obtenue auprès de notre banque dans le cadre des aménagements des nouveaux bureaux.

L'ensemble des produits, à 800 775,33 €, a augmenté de 4,05% par rapport au budget alloué, soit : 31 181,44 €.

*

Composé de **46 600,20 €** de « surcroît de charges » et de **31 181,44 €** de « surcroît de produits », auquel vient s'ajouter la reprise de l'exercice 2015 de **21 022,48 €**, ainsi que les **provisions pour congés payés de 6 592,97 €** et **provisions pour CET de 2 162,43 €**, le résultat de l'exercice 2017 est déficitaire et se chiffre à **6 663,35 €**.

c. Bilan financier au 31/12/2017 (en K€)

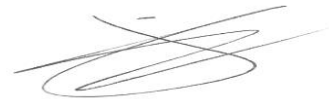
	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement d'investissement	72,3	13,0	(15,3)	(5,5)
Fonds de roulement d'exploitation	274,9	248,7	237,0	198,9
Besoin en fonds de roulement	(62,1)	(80,1)	(95,6)	(82,2)
Trésorerie	409,2	341,8	317,4	275,5

Le Fonds de roulement d'investissement qui s'était dégradé en 2016 a évolué avec les remboursements d'emprunt et l'amortissement des immobilisations.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2017

L'ATI16 sollicite l'affectation du résultat déficitaire budgétaire 2017, soit **6 663,35 €** à la réserve de compensation des déficits.

A L'ISLE D'ESPAGNAC, le 25 avril 2018



Sophie HANNEQUIN – Directrice de l'ATI 16

D'après les décisions du Conseil
d'Administration du 24 avril 2018